

## ADMINISTRATION

### ADMINISTRATION CENTRALE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE  
ET DES DROITS DES FEMMES

Secrétariat général

Délégation à l'information  
et à la communication (DICOM)

### **Décision du 17 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission locale de concertation de la délégation à l'information et à la communication**

NOR : AFSZ1630858S

Le délégué à l'information et à la communication,

Vu le décret n° 2013-727 du 13 août 2013 portant création, organisation et attribution d'un secrétariat général des ministères des affaires sociales,

Vu la décision du 28 février 2013 relative aux commissions locales de concertation de l'administration centrale des ministères chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative et de la ville ;

Vu la décision du 20 mai 2015 portant création d'une commission locale de concertation à la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux et désignation de ses membres,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'article 3 de la décision susvisée du délégué à l'information et à la communication du 20 mai 2015 portant création d'une commission locale de concertation à la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux et désignation de ses membres est modifié comme suit :

Sont désignés pour représenter, au sein de la commission locale de concertation de la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux :

#### CGT

M. Patrice BRISSAT, en qualité de membre titulaire.

M. Jacky FRENOY, en qualité de membre suppléant.

#### CFDT

M. Antoine UHALDE, en qualité de membre titulaire.

Mme Anne-Hélène ETESSE, en qualité de membre titulaire.

#### UNSA

M. Stéphane JOUSSEAUME, en qualité de membre titulaire.

Mme Joëlle MARCHETTI, en qualité de membre suppléant.

## Article 2

L'article 4 du 20 mai 2015 de la décision susvisée du délégué à l'information et à la communication portant création d'une commission locale de concertation à la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux et désignation de ses membres est modifié comme suit:

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration de la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux:

- le délégué à l'information et à la communication des ministères sociaux, président de la commission;
- le délégué adjoint à l'information et à la communication;
- le chef du bureau des ressources;
- la cheffe du bureau des événements;
- la cheffe du bureau de la création multimédia;
- la cheffe du bureau de la communication digitale.

En cas d'absence ou d'empêchement:

- du délégué à l'information et à la communication des ministères sociaux, celui-ci sera remplacé par la déléguée adjointe à l'information et à la communication;
- du délégué adjoint à l'information et à la communication, celui-ci sera remplacé par M. Bernard Liduena;
- du chef du bureau des ressources, celui-ci sera remplacé par l'adjointe au chef du bureau des ressources;
- de la cheffe du bureau des événements, celle-ci sera remplacée par Mme Véronique Artiges;
- de la cheffe du bureau de la création multimédia, celle-ci sera remplacée par l'adjointe à la cheffe du bureau de la création multimédia;
- de la cheffe du bureau de la communication digitale, celle-ci sera remplacée par l'adjointe à la cheffe du bureau de la communication digitale.

## Article 3

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

## Article 4

Le délégué à l'information et à la communication des ministères sociaux est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 17 octobre 2016.

*Le délégué à l'information  
et à la communication,*  
P. GUIBERT